



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE**

**PV N°154 CS/30**

**Réunion du 3 Avril 2024**

**PRESIDENCE : M. LECOURE Bernard**

**PRESENTS : MM. FAORO - BELORGEY – BAILLY – DA SILVA S – PAGANT – BRUNEL.**

#### **I - SENIORS**

##### **CLASSEMENT ESPRIT SPORTIF**

**Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.**

##### **Catégories concernées**

- **Championnats Seniors Masculins**
- **Championnats Football Diversifié**
- **Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)**

**Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués**

##### **Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE**

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

##### **Barème des Joueurs**

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

#### RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 31/03/2024 - Voir Annexe 2										
(Sous réserve des procédures en cours)										
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)										
DIVISION	CLUBS	31/01/2024	13/03/24	31/03/24						Total
D1	MVF	-2 (131 pts)		-1 (155 pts)						-3
D1	GENLIS		-1 (108 pts)	-2 (134 pts)						-2
D2	AUXONNE			-1 (120 pts)						-1

## SPORTIVE

### 1.2 COUPES

#### COUPE EKINSPO – F BACHALARD

**1/2 FINALES AURONT LIEU LE 28/04/2024 SUR LE TERRAIN DU CLUB 1<sup>ER</sup> NOMME**

CHAIGNAY – PLOMBIERES, 3 arbitres officiels et 1 délégué M. DA SILVA S.  
LONGVIC 2 – TILLES FC, 3 arbitres officiels et 1 délégué M. FAORO P.

#### COUPE CREDIT AGRICOLE

**1/2 FINALES AURONT LIEU LE 28/04/2024 SUR LE TERRAIN DU CLUB 1<sup>ER</sup> NOMME**

LACANCHE ou CHEVIGNY ST SR 2 - DAIX ou MAREY le 01/05/2024.  
FCNCS – FAUVERNEY 2, 3 arbitres officiels et 1 délégué M CHUDZIAK.

## 1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

### Equipe concernées :

- Merceuil - Prochain match concerné le 07/04/2024.
- Lacanche – Prochain match concerné le 14/04/2024.

### Matches remis suite terrains impraticables

Match 25955090 D2 – A ST REMY 2 – UCCF 2 du 31/03/2024 remis au 28/04/24.

Match 25960247 D2 – B CHAMPDOTRE LONGEAULT – GENLIS 2 du 31/03/2024 remis au 28/04/24.

Match 26895479 D4 – C VITTEAUX – ST REMY 3 du 31/03/2024 remis en DU.

Match 26973407 D4 – A CCOF 2 – FCNCS 3 du 31/03/2024 remis au 19/05/2024.

### **Match 28068438 CPE C.A LACANCHE – CHEVIGNY ST SR 2 du 31/03/2024 se jouera le 28/04/2024.**

Suite au courrier de CHEVIGNY ST SR concernant le report de match, pris note la CS au vu des conditions météo du week-end la CS reporte le match au 28/04/2024.

Match 25960074 D2 B LACANCHE – IS/SELONGEY 4 du 28/04/24 se jouera le 08 ou 19/05/2024.

### **Match 28068439 CPE C.A DAIX 1 – MAREY 1 du 31/03/2024 se jouera le 28/04/2024.**

Suite

- À la confirmation de la réserve du club MAREY concernant la praticabilité du terrain en herbe de DAIX.
- Au rapport de l'arbitre, M. VAILLARD G, concernant la praticabilité du terrain.
- Au mail de M. BERTRAND, Président du club de DAIX, reçu le 02/04/2024 avec l'arrêté municipal joint.

La mairie de DAIX ayant interdit le terrain à 14h09, la CS donne le match à jouer le 28/04/2024 et met les frais de déplacements des 3 arbitres et du club de MAREY à la charge du club de DAIX.

CF : préambule de l'article 19 des règlements du district.

La demi-finale se jouera le 01/05/2024.

Suite aux arrêtés municipaux de MONTBARD et VENAREY, la rencontre 26645794 MVF 2 – ST EUPHRONE du 7/04/2024 est remportée à une date ultérieure

## 1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.  
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

## **La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 26740084 D3 A ECHENON – AS DIJON TOISON D'OR du 31/03/2024 se jouera le 28/04/2024.

Match 26894902 D4 – C USSE 3 – ST EUPHRONE du 31/03/2024 se jouera le 28/04/2024.

### **1.4 COURRIELS**

De **Longchamp** concernant le nombre de matchs restant à purger pour deux joueurs suspendus. Le Secrétariat à répondu.

### **1.5 DELEGATIONS**

Match 25960081 D2 – B AUXONNE – IS SELONGEY 4 du 14/04/2024 M. BRUNEL (à la charge du club d'Auxonne).

Match 26973563 D4 D LONGCHAMP – SEURRE du 14/04/24. M. CHUDZIAK (à la charge du club de SEURRE).

Match 26895511 D4 – D DAIX 2 – MORVANDELLE du 14/04/24. M. DA SILVA (à la charge du club de MORVANDELLE).

Match 26644991 D3 – D AFRIQUE FD – FC VINGEANNE du 05/05/2024. M.CHEVANNE (à la charge du club de VINGEANNE).

### **MATCHS DECLARES A RISQUE**

Match 26740118 D3 A VOUGEOT – GRESILLES F.C. du 07/04/24. M. BRUNEL.

Match 26740120 D3 A GRESILLES FC – POUILLY EN AUXOIS du 14/04/24. M. CHEVANNE.

Match 26740131 D3 A GRESILLES – MANLAY du 05/05/24. M. VALOT.

Match 26740140 D3 A UFCO – GRESILLES F.C. du 12/05/24. M. MIGUET.

## **II- FOOT ENTREPRISE**

### **2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES**

**La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.**

**La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.**

**Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs**

**Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre**

**Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT**

**Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.**

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €**

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895865 D1 FE MUNICIPAUX DIJON - ASPTT DIJON du 09/03/2024
- Match D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 17/03/24
  
- Match 26895848 Challenge Meunier ASPTT DIJON – JURISTES du 7/10/2023 se jouera le 03/04/2024 à 20h.
- Match 26895853 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX - ASPTT DIJON – du 11/11/2023
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.

- Match 26895865 Challenge Meunier A.S.P.T.T - DIJON MUNICIPAUX du 24/02/2023

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

**SI LES MATCHS REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI,  
ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES**

### III- FUTSAL

#### 2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match -> 15 €**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match ->20 €**

**Suite au Gymnase inondé dû à la crue de l'Ouche, les matchs ci-dessous sont programmés comme suit**

Match 27968713 D1 FUTSAL FCNCS 2 – DIJON METROPOLE 4 du 04/04/2024 se jouera le 1er Mai 2024.

Match 27968714 D1 FUTSAL FCNSC 2 – DIJON OPPOSITION FUTSAL du 08/04/2024 remis à une date ultérieure.

### IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

#### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du**

**disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes qui seront appliquées à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 € -
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

+

<u>31/03/2024</u>	D3 – D MVF 2 – ASFO
<u>02/04/2024</u>	Futsal D1 / Printemps / Poule A Fc Dijon Clenay 3 - F5 Dijon Metropole 3

**Retard de transmission – Amende 30€ :**

**Absence de transmission - Amende 50€ :**

**Absence de constat d'échec – Amende 40 € :**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**  
**Secrétaire de séance : S. DA SILVA**